

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 JANVIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 01 - 007

Décision 7 : La convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de la Loire et ASF.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni le 21 janvier 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le code général des collectivités territoriales précise que les moyens mis en œuvres lors des interventions du SDIS effectuées sur le réseau autoroutier donnent lieu à une prise en charge financière par l'exploitant.

A ce titre, une convention a été établie dès 2005 entre le SDIS de la Loire et ASF afin de définir les conditions de cette prise en charge ainsi que les modalités de coopération entre les deux entités.

En effet, ce projet de convention reprend les modalités de collaboration entre les différentes parties, y compris la police nationale et la gendarmerie, et définit les champs d'application de la convention. Si les plates formes de péage ainsi que les tunnels étaient déjà pleinement intégrés dans ce dispositif, la nouvelle convention intègre également les aires de repos et des installations commerciales qui étaient jusqu'alors exclues de toute tarification).

Le projet de convention ci-joint est destiné à actualiser les coûts d'intervention qui seraient établis forfaitairement aux montants suivants pour l'année 2016 :

- ✓ Secours à personne : 412,06 € (contre 408,93 € dans la précédente convention)
- ✓ Secours pour accident de circulation entre véhicules : 519,40 € (contre 515,45 € dans la précédente convention)
- ✓ Autres opérations : 424,16 € (contre 420,94 € dans la précédente convention)

Pour les interventions de longue durée, la facturation s'établirait selon des coûts horaires : 118,88 € pour un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ; 211,22 € pour un fourgon pompe tonne (FPT)...

La facturation s'établira mensuellement sur la base d'un décompte contradictoire récapitulant les interventions. Ces coûts pourraient être réactualisés chaque année.

La présente convention pourrait être conclue jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de la Loire et ASF et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT